

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-169

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Landes /

40-2022-03-15-00002 - Arrêté portant arrêté complémentaire à l'arrêté n°2008-336-22 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bayonne (3 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-03-15-00002

Arrêté portant arrêté complémentaire à l'arrêté
n°2008-336-22 portant règlement local pour le
transport et la manutention des marchandises
dangereuses dans le port de Bayonne



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de
la mer des Pyrénées-Atlantiques
Capitainerie**

Arrêté inter-préfectoral n° 64-2022-03-15-00011
portant arrêté complémentaire à l'arrêté n° 2008-336-22 portant règlement local pour le
transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bayonne

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU l'ordonnance du 2 août 2005 sur l'exercice de la police portuaire ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié sur la sécurité des navires et ses annexes ;

VU le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes,
approuvé par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2000, modifié ;

VU l'arrêté 2016092-015 du 1 avril 2016 portant approbation du règlement particulier de police et réglementant
les conditions d'accès au port de Bayonne ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2002 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieure (dit « arrêté ADNR ») ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté
ADR ») ;

VU l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit
« arrêté RID ») ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2008 et du 1 décembre portant règlement local pour le transport et
la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bayonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2006 fixant les limites administratives du port de Bayonne ;

VU l'arrêté d'approbation du 8 mars 2016 du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du Plan Portuaire de
Sécurité du port de Bayonne ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 3

VU l'étude de risque des effets thermiques d'un incendie et mesures de maîtrises des risques du cabinet NOUGER ;

VU la note sur les dispositifs de prévention liés à l'implantation d'une cuve à gasoil sur E.Castel de la CCI ;

VU le plan de prévention annuel des quais publics et son annexe « cuve à gasoil », pages 16 et 17.

CONSIDERANT le besoin d'avitaillement des navires et canots de servitude du pilotage et du lamanage sur le port de Bayonne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du 23 décembre 2020 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'installation de la cuve à Gazole des pilotes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTENT

Article premier : le présent arrêté vient compléter l'arrêté n° 2008-338-22 du 17 novembre et du 1er décembre 2008.

Article 2 :

Au paragraphe 21-4 est ajouté :

Le soutage des engins de servitude du pilotage et du lamanage ainsi que le stockage de la cuve à gazole de ravitaillement sont autorisés au quai Edouard Castel à Blancpignon.

Au paragraphe 21-4-2 est ajouté :

Toutes précautions devront être prises conformément à l'étude de risque Nouger, à la note de prévention de la CCI du 19/01/2021 pour les opérations de soutage des navires et bateaux du pilotage et du lamanage.

Le remplissage de la cuve par le camion ne pourra s'effectuer qu'en dehors des opérations commerciales sur le poste EC, sauf autorisation exceptionnelle de la capitainerie.

La consigne « Avitaillement cuve GNR...à E.Castel » est transmise à chaque demande d'avitaillement de la cuve.

Le plan de prévention annuel, pages 16 et 17, rappelle les mesures de prévention sur la zone portuaire.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer, représentant l'autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de Bayonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Fabrice BOUTTERA

A Mont-de-Marsan, le

15 MARS 2022

La préfète des Landes



Françoise TAHÉRI

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 3

- Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Préfète des Landes
- Sous-préfet de Bayonne
- Sous-préfet de Dax
- DDTM/DML des Pyrénées-Atlantiques
- Capitainerie du port de Bayonne
- Région Nouvelle-Aquitaine (service portuaire)
- CCI Bayonne-Pays basque
- SDIS des Pyrénées-Atlantiques
- DREAL
- Président de la station de pilotage de l'Adour